

Accueil de personnes à l'An 01 (moins d'un mois)

Validé 16 juillet 2020

D'après l'article 2 du Règlement général : « Des invité·e·s peuvent venir à l'An 01, sans accord préalable du collectif : le lieu est ouvert. Une ou un Habitant·e est missionné·e pour lui montrer les lieux et expliquer les règles de fonctionnement. Après 15 jours sur place, la présence d'un ou une invité·e est évoquée en AG, pour s'assurer que sa présence ne gêne pas le collectif. L'AG peut avoir lieu sans l'invité·e, et conduire à lui demander de partir. »

Accueil de woofers (cf 20170306)

L'An 01 accepte d'accueillir des stagiaires et woofers à l'an 01, la caisse commune paye (par son excédent) la bouffe des woofers sur leur week-end au prorata de leur présence sur les travaux. Autrement dit, on ne rajoute pas des sous dans la caisse pour les woofers. Diego et Alban le font par contre pour des woofers sur leur ferme. Exemple : Théo 1 jour sur la ferme d'Alban, 1 jour sur la ferme de Diego, 3 jours à l'an 01. Alors Alban et Diego payent 7 euros (5 euros pour 1 jour + 2 euros pour le prorata du week-end)

Accueil de mineur·e·s isolés des ados (cf 20180609)

Par exemple via le collectif AutonoMIE, qui nous appelle s'ils ont des besoins d'hébergement.

On peut héberger des jeunes en caravane avec un·e référent·e, qui devrait être là au moins un temps conséquent chaque jour vu que c'est des mineurs mais des grands mineurs (par ex en journée ou le matin et le soir). La personne référente au début reste référente quelques jours, et ensuite il est possible de faire du transfert de référent formalisé. Quand on est appelé, la personne qui accepte la référente cale avec le collectif la période pour laquelle elle s'engage. Le principe de parler de la présence de la personne dans les 15 jours après son arrivée s'applique, ainsi que les autres règles des invités, sauf pour la bouffe que la caisse collective prend en charge jusqu'au premier point d'AG. La référence renforcée s'applique au moins jusqu'à ce point en AG. On fixe 2 personnes max en même temps.

En cas de problème (cf 20170827)

Cependant, si la présence à l'An 01 d'une personne non-invitée par un ou une coopérateurice de l'An 01 pose problème, une ou un coopérateurice est en droit de convoquer dès que possible une réunion de tou·te·s les coopérateurices présent·e·s. Cette réunion ne peut que délibérer sur la présence de la personne en question à l'An 01, selon les mêmes modalités de prise de décision que les AG. Cette réunion n'a pas de quorum, mais elle doit réunir tou·te·s les coopérateurices présent·e·s sur le lieu. (Exemple : s'il n'y a que deux membres de l'An 01 présentes sur le lieu, iels sont légitimes à prendre une décision.) La personne qui convoque cette réunion est tenue d'en parler à la prochaine AG.

S'il s'agit d'une personne invitée, la médiation peut être demandée via le point médiation de « points à traiter ».